

Gestion de crise en cas de pénurie d'énergie : mesures pratiques - projet

Situation actuelle des dispositions officielles en vigueur

24.8.22

CF - énergie : le Conseil fédéral adopte des principes en cas de pénurie de gaz

Berne, 24.08.2022 - Afin de se préparer à une éventuelle situation de pénurie de gaz, le Conseil fédéral a discuté le 24 août 2022 de différentes variantes de restrictions et d'interdictions de consommation ainsi que des modalités d'un contingentement. La semaine prochaine, le Conseil fédéral devrait prendre connaissance des projets d'ordonnance correspondants, qui seront ensuite mis en consultation auprès des milieux concernés.

31.8.22

Un projet d'ordonnance sur les restrictions d'utilisation et les interdictions ainsi que sur le contingentement en cas de pénurie de gaz a été présenté au Conseil fédéral. Les projets d'ordonnance et les explications sont maintenant en consultation auprès des acteurs concernés.

Principe de base

A la lumière de la crise énergétique qui menace, l'Église évangélique réformée de Suisse EERS appelle ses Églises membres à ,

- à économiser l'énergie et à apporter ainsi leur contribution à la sécurité énergétique (mesures pratiques) ;
- atténuer les effets de la pénurie d'énergie sur les groupes de personnes particulièrement vulnérables (mesures diaconales) ;
- accompagner les personnes dans leur inquiétude et leurs peurs (mesures d'aumônerie).

Le plan à quatre étapes de la Confédération sert de base à la planification de mesures pratiques en cas de pénurie d'énergie, voire de panne d'énergie.

Conséquences en cas de panne d'énergie (appelée black-out)

Les conséquences d'une panne d'énergie totale vont, selon la durée, bien au-delà de la panne de lumière et concernent tous les domaines vitaux :

- éclairage

- chauffage
- cuisson et réfrigération des aliments
- approvisionnement en biens de consommation de base, y compris en médicaments
- approvisionnement en eau
- système d'évacuation des eaux usées
- lavage et nettoyage
- moyens d'information et de communication numériques (radio, télévision, Internet, réseau de téléphonie mobile, réseau téléphonique fixe, installations de serveurs)
- transports publics
- approvisionnement en carburant
- installations électriques (ascenseurs, escaliers élévateurs, portes d'entrée, systèmes d'alarme, ventilation, distributeurs de billets, voitures électriques)
- Sécurité (risque accru de conflits, d'incendies, d'accidents, retards dans les prises en charge médicales, retards dans l'intervention de la police)

Plan fédéral en 4 étapes en cas de pénurie d'énergie

Pénurie de gaz

Quand le gaz vient à manquer

Les quatre niveaux d'action en cas de pénurie de gaz



1.



Appels à réduire la consommation

Décision : délégué à l'approvisionnement économique du pays (AEP)
Acteurs visés : tous les consommateurs, p. ex. limitation de la température de chauffage

2.



Commutation des installations bicomcombustibles du gaz au mazout

Décision : chef du DEFR
Acteurs visés : entreprises équipées d'installations bicomcombustibles

3.



Restrictions pour certaines applications

Décision : Conseil fédéral
Activités visées : p. ex. obligation de limiter la température de chauffage dans les bâtiments publics ou les bureaux

4.



Contingentement

Décision : Conseil fédéral
Exécution : OIC*
Acteurs visés : consommateurs non protégés

mesures supplémentaires si la pénurie perdure

*L'OIC est une organisation d'intervention en cas de crise; en l'occurrence, l'Organisation pour l'approvisionnement en gaz en cas de crise, mise sur pied par l'Association suisse de l'industrie gazière (ASIG)



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Quand l'électricité vient à manquer

Les mesures potentielles en cas de pénurie d'électricité



1. Appels à réduire la consommation
Décision : délégué à l'approvisionnement économique du pays (AEP)
Acteurs visés : tous les consommateurs

Gestion de la demande :

mesures supplémentaires si la pénurie perdure

2. Limitations ou interdictions frappant les appareils et installations non essentiels
Décision : Conseil fédéral
Activités visées : p. ex. interdiction d'utiliser les saunas, les publicités lumineuses

3. Contingentement
Décision : Conseil fédéral
Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : gros consommateurs

4. Délestages pour quelques heures
ultima ratio
Décision : Conseil fédéral, Exécution : OSTRAL*
Acteurs visés : tous les consommateurs

Gestion de l'offre :

Gestion centralisée des centrales
Décision : Conseil fédéral
Exécution : OSTRAL*/Swissgrid

Restrictions à l'exportation
Décision : Conseil fédéral
Exécution : OSTRAL*/Swissgrid

*Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise. Conduite par l'Association des entreprises électriques suisses (AES), elle est activée sur instruction de l'Approvisionnement économique du pays (AEP) dès qu'une pénurie d'électricité se déclare.

Domaines touchés dans les Eglises

étapes	Pénurie de gaz Plan à 4 étapes de la Confédération	Pénurie d'électricité Plan à 4 étapes de la Confédération	Domaines touchés dans les Églises	
étape 1	Appels à réduire la consommation	Appels à réduire la consommation	<ul style="list-style-type: none"> - Information des paroisses - Information du grand public - Définition et mise en œuvre des mesures d'économie de gaz et d'électricité au niveau des Églises cantonales et des paroisses 	
étape 2	Commutation des installations bicom bustibles du gaz au mazout	Limitations ou interdictions d'installations et d'appareils non essentiels	<ul style="list-style-type: none"> - Pénurie de gaz - Si disponible: Commutation du gaz au mazout - Faire remplir les citernes à mazout en prévention d'une éventuelle pénurie 	Pénurie d'électricité <ul style="list-style-type: none"> - Éclairage extérieur, pexpl du clocher de l'Église - amplificateurs et systèmes audio/de musique - Chauffages dans les pièces/les bâtiments non-occupés
étape 3	Restrictions pour certaines applications	Contingentement	<ul style="list-style-type: none"> - Pénurie de gaz - Limitation de la température de chauffage dans les Églises, les centres paroissiaux et les bureaux 	Pénurie d'électricité: pas concerné
étape 4	Contingentement	Coupure du réseau pendant quelques heures	Pénurie de gaz <ul style="list-style-type: none"> - Contingentement pour la consommation non-protégée (ménages privés, industrie, Églises) 	Pénurie d'électricité: <ul style="list-style-type: none"> - Tous les domaines sont concernés (cf en haut, conséquens en cas d'une panne d'énergie)

Mesures d'économie de gaz et d'électricité dans les Églises

À court terme (hiver 2022-2023)	À moyen terme (2 à 3 ans)	À long terme
<ul style="list-style-type: none"> - Baisser la température de chauffage dans les Eglises et les maisons de paroisse, éventuellement couper le chauffage dans les pièces non utilisées/occupés (attention pourtant à la moisissure, au gel et à l'orgue) - Célébrer les cultes dans les salles paroissiales (Église d'hiver, cultes d'hiver) - Augmenter le nombre de services par voie digitale - Réduire l'éclairage extérieur - Débrancher les appareils non utilisés (pas de stand-by) - Entretien du système chauffage en automne - Aération des pièces par à-coups - Concertation avec les autorités locales pour une éventuelle alimentation de secours en électricité et un concept local pour l'utilisation des locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Changer l'éclairage pour des lampes LED - Détecteur de mouvement pour l'éclairage extérieur - Extinction automatique de la lumière - Gestion de l'environnement (« coq vert ») - Concept d'utilisation des locaux, y compris température de chauffage 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesures au niveau de la construction : Isolation, fenêtres, chauffage - Transformation d'Églises et de maisons de paroisse afin d'adapter les locaux à leur utilisation effective (p. ex. diviser l'Église en 2 salles plus petites)

TdG : Le Conseil fédéral présente son plan en cas de pénurie de gaz

Le ministre de l'Économie Guy Parmelin et la ministre de l'Énergie Simonetta Sommaruga ont abordé ce mercredi la question de la crise énergétique en Suisse.

24.08.2022

La Suisse devrait diminuer sa consommation de gaz de 15%. Le Conseil fédéral s'est fixé mercredi un objectif volontaire de réduction pour le semestre d'hiver.

En prévision de l'hiver prochain, des réserves supplémentaires devraient être constituées à l'étranger. Il existe toutefois un risque que celles-ci ne soient pas disponibles si une pénurie survient au niveau européen, avertit le gouvernement.

Il souhaite donc que la Suisse contribue à éviter une telle situation en prenant des mesures volontaires. La demande de gaz doit être réduite d'octobre 2022 à fin mars 2023 par rapport à la consommation moyenne des cinq dernières années. Berne suit ainsi l'Union européenne qui s'est fixé le même objectif dès août.

Actuellement, le plus grand potentiel d'économie réside dans le chauffage. Il constitue les trois quarts du gaz consommé en hiver. Ménages, industrie, services et administration publique sont donc invités à baisser le thermostat. Un degré de chauffage en moins permet par exemple d'économiser 5 à 6% d'énergie. Une campagne d'information sera lancée fin août.

Le gaz étant aussi utilisé pour produire de l'électricité, le Conseil fédéral appelle également à débrancher les appareils et les ordinateurs non utilisés.

Si les mesures volontaires sont insuffisantes, les installations bicom bustibles seraient contraintes de commuter du gaz au mazout. La mesure permettrait d'abaisser rapidement de 15 à 20% la consommation de gaz naturel.

Des restrictions, voire des interdictions, pourraient suivre. Les bâtiments publics ou les bureaux pourraient être obligés de limiter le chauffage. Et l'utilisation de gaz dans les domaines du sport, des loisirs, du bien-être ou encore sur les terrasses pourrait être interdit.

Informations sur l'approvisionnement énergétique de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays

Malgré les restrictions de transport du gaz russe, l'approvisionnement en gaz naturel de la Suisse est assuré à ce jour et est stable.

L'approvisionnement en électricité de la Suisse est pour l'instant assuré.

La situation actuelle est décrite sur la page Situation d'approvisionnement (admin.ch). La Confédération analyse la situation de près et en continu. En cas de nécessité, elle peut prendre des décisions rapidement.

En Suisse, on utilise le terme de pénurie pour qualifier une situation où l'offre ne suffit plus à couvrir la demande et où le marché et les prix n'ont plus d'effet régulateur. Il s'agit d'une situation extrême, aux conséquences économiques et sociales graves, qui ne peut être évitée et à laquelle l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. En application de la loi sur l'approvisionnement du pays (LAP), le Conseil fédéral peut ordonner en un tel cas des mesures d'intervention en vue d'assurer l'approvisionnement énergétique.

Il ne faut pas confondre pénurie et panne d'électricité. Les pannes électriques (également appelées black-out) sont des coupures inopinées de l'alimentation électrique pouvant durer de quelques minutes à plusieurs heures, voire jours, et qui sont généralement dues à des dégâts touchant les infrastructures, à une surcharge du réseau ou à des défaillances techniques. Les pannes électriques sont en principe gérées par les fournisseurs d'énergie.

La Suisse dépend entièrement des importations de gaz et ne dispose pas d'installations de stockage en propre. Les entreprises gazières suisses achètent le gaz naturel sur les plateformes de négoce des pays avoisinants. Jusqu'à trois quarts des livraisons de gaz en Suisse se font via l'Allemagne. Environ la moitié du volume de gaz importé provient de Russie.

Les flux de gaz russe vers l'UE n'ont cessé de diminuer ces derniers mois et ne représentent actuellement plus qu'environ 15 % des importations de gaz de l'UE. Cette baisse tient non seulement à la réduction par la Russie des livraisons via le gazoduc Nord Stream 1 depuis la mi-juin 2022, mais aussi à la baisse de la demande de gaz russe. À l'heure actuelle, le gaz ne circule plus via Nord Stream 1 en raison de travaux de maintenance.

La disponibilité du gaz pour la production d'électricité est essentielle pour la sécurité d'approvisionnement durant l'hiver prochain. La sécheresse qui frappe l'Europe centrale (et affecte la production hydraulique), les centrales nucléaires en maintenance en France et la guerre en Ukraine continueront de générer des tensions sur les marchés de l'électricité ces prochains mois, avec des prix vraisemblablement élevés. La situation

n'est cependant pas la même que pour le gaz, étant donné que la production d'électricité de la Suisse est substantielle. La Commission fédérale de l'électricité (ElCom) observe la situation en continu avec le concours des autres autorités compétentes, notamment l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et l'Approvisionnement économique du pays (AEP), ainsi que la société nationale du réseau de transport, Swissgrid.

Économiser l'électricité permet notamment de réduire la quantité d'eau devant être turbinée. Davantage d'eau pourra donc être utilisée durant l'hiver pour la production d'électricité nationale. L'électricité économisée aujourd'hui pourrait être vendue en Europe, ce qui contribuerait à diminuer la consommation de gaz dans les centrales européennes et à remplir les installations de stockage. Le gaz épargné pourrait ainsi servir à la production d'électricité ou au chauffage durant l'hiver. La Suisse dépend des pays européens en ce qui concerne l'importation du gaz et de l'électricité en hiver. Commencer tôt à économiser de l'électricité permettra de déterminer quels secteurs offrent les potentiels d'économie les plus importants et d'introduire d'éventuelles mesures de mise en œuvre, tant qu'il reste du matériel tel que les ampoules LED et des économiseurs d'eau. Il en va de même pour l'utilisation directe de gaz (cf. réduction de la consommation de gaz de 15 % en Europe, sur une base volontaire).

En cas de pénurie d'électricité, certaines applications peuvent, selon la gravité de la situation, être interdites afin d'éviter des interventions encore plus importantes touchant l'économie et la société. On applique alors des restrictions de la consommation. Ces dernières ne sont pas définies à l'avance: c'est le Conseil fédéral qui décide, en fonction de la situation et de l'ampleur de la pénurie, quelles mesures doivent être prises et qui détermine si des interdictions ou des restrictions sont nécessaires. Ce faisant, il tient compte non seulement de l'applicabilité des mesures et du potentiel de réduction de la consommation qu'elles offrent, mais aussi de leur impact sur l'économie et la société.

Les restrictions de consommation et le contingentement des gros consommateurs ont pour objectif de réduire l'offre et la demande de manière équilibrée afin d'éviter les délestages du réseau électrique.

Les délestages sont une mesure à prendre en dernier recours pour éviter un effondrement complet du réseau, mais ils ont des conséquences radicales pour la population et l'économie.

En principe, les entreprises d'importance systémique (exploitants d'infrastructures critiques et consommateurs contribuant à l'approvisionnement de base) sont traitées de la même manière que les gros consommateurs qui n'exploitent pas d'infrastructure critique et qui ne contribuent pas à l'approvisionnement de base.

Néanmoins, ces entreprises peuvent, suivant la situation, bénéficier d'une dérogation. Il n'est toutefois possible de trancher sur la question que dans la situation de crise concrète. Les entreprises d'importance systémique sont donc tenues comme les autres de réduire autant que possible leur consommation d'énergie en cas de pénurie d'électricité.

Durant une pénurie d'électricité, le but est de réduire la consommation de courant parce que l'offre ne suffit plus à couvrir la demande. Or, reporter une tâche n'engendre aucune baisse de consommation d'énergie.

Les garanties contractuelles restent en principe accordées, mais dépendent bien évidemment des dispositions individuelles. Dans la zone d'influence du droit suisse, il serait par ailleurs possible pour la Confédération, lorsqu'elle intervient sur le marché en vue de maîtriser une pénurie, de suspendre l'application de contrats ou de certaines clauses contractuelles en édictant des ordonnances de droit public, pour autant que lesdites obligations contractuelles contredisent les mesures ordonnées.